

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 20 février 2025**

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Arnaud DOUCHET, Maire.

**Présents** : MM. Arnaud DOUCHET, Magalie JONARD, Jean-Claude PONTTHIEU, Marc FRANÇOIS, Claudine MENARD, Gilbert COTTIN, Vanessa LAVILLETTE, Jean-Jacques VASSEUR.

**Absents excusés** : MM. Émilie BOROWIAK (Procuration à Magalie JONARD), Fabien JONARD (Procuration à Gilbert COTTIN), Frédéric BOUTHORS (Procuration à Claudine MENARD), Régis PARMENTIER (procuration à Marc FRANCOIS), Jérémy ROUCOU (procuration à Arnaud DOUCHET), Didier GRANDHOMME.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert Cottin

**1/ Tirage au sort des associations pour la commission d'attribution des subventions :**

<b>Associations titulaire</b>	<b>Associations suppléantes</b>
Spectacles de Pas-en-Artois	Association des Parents d'Elèves
Club de l'Amitié	Amicale des Sapeurs-Pompiers
Les Hirondelles de Pas-en-Artois	Comité des Fêtes
Club de Gymnastique	Anciens Combattants ACPG -CATM
Harmonie de Pas en Artois	

**2/Modification des statuts de la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Communautaire que le 6 février 2025 le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois « aux dispositifs locaux de prévention de la Délinquance » ceci dans l'objectif de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour vocation de constituer un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Le CISPD sera un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il sera consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur le territoire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de la CCCA disposent, à compter de la notification de la délibération de la CCCA, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur conseil municipal sur ce projet de modification statutaire. A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du conseil municipal est réputée favorable

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

VU l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 précisant les compétences de l'intercommunalité ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCA sur le point suivant : Extension des compétences facultatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Délibère et, à l'unanimité, approuve l'extension des compétences facultatives de la CCCA aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

### **3/ Implantation d'un parc éolien : Conventions avec la société RWE pour l'utilisation de la voirie communale et l'implantation de poste(s) de livraison :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de deux projets de convention dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien par la Société RWE : La première convention concerne l'installation d'un ou de deux poste(s) de livraison sur la parcelle D1010, la seconde concerne l'utilisation de la voirie communale. Il rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n° 2024/17 du 9 juillet 2024, a approuvé la mise à disposition à la société RWE de la parcelle D1010 et qu'il l'a autorisé à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Les conventions seront annexées au présent compte-rendu.

### **4/ Prolongation d'une année de la convention de participation pour le volet »Santé » du Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 du Conseil Municipal, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Pas-en-Artois et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé » ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

1. De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
3. De prolonger d'une année la convention signée entre la commune ou l'établissement et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **5/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence », année 2023/2024.**

Madame Magalie JONARD, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que le contrat d'association Commune/Ecole La Providence de PAS EN ARTOIS, prévoit une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Elle rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'Ecole Publique de PAS-EN-ARTOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 623,66 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'Ecole Publique durant l'année scolaire 2023/2024. L'effectif étant de 8 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 4 989,28 € sera versée à l'Ecole La Providence.

#### **6/Adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation de la tour clocher de l'église pourrait démarrer dès cette année et qu'il y aura la possibilité pour la commune de demander une subvention à l'association « Fondation du Patrimoine ». Il propose donc à l'assemblée d'adhérer ladite association. Il précise que le montant de la cotisation est de 200,00 € (commune de moins de 3 000 habitants).

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

## **7/ Repas des aînés 2025**

Mme Claudine MENARD, adjointe, informe l'assemblée que le repas des aînés aura lieu cette année le 16 mars. Les invitations ont été lancées en ce début de semaine. Le prix de revient d'un repas est de 24 €.

## **8/ Fête de Pas 2025.**

Suite à la demande de M. le Maire, les membres présents décident qu'il n'y aura pas de spectacle cette année et que les crédits seront employés pour la participation de troupes qui participeront au défilé. Un contact sera pris avec Audio Music 80.

## **9/ Cabinet médical.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du dépôt de la demande de subvention DETR courant janvier, les services de la Préfecture lui ont déclaré que la compétence « Santé » revenait à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois depuis 2018 et que c'était donc à elle de porter le projet. De ce fait, ledit projet a été présenté et validé en conseil communautaire du 6 février 2025. Cela implique :

Que la commune rembourse l'avance de trésorerie de 50 000 € que lui a consenti la Communauté de Communes ;

Que la Communauté de Communes rembourse à la commune les frais d'études déjà engagés (AEDIFI + RAT).

Que la commune cède ou vende à la Communauté de Communes les bâtiments composant le futur cabinet médical ainsi que le terrain sur lequel sera bâtie l'extension (avec convention de passage et de réseaux – parking du cabinet).

Que la commune devra demander une estimation de ces biens aux Services du Domaine.

## **10/ Cas de mэрule :**

M. Vincent BOUSSOUGANT, domicilié au 24 rue d'en haut a informé le 21 janvier 2025 M. le Maire que des rapports d'expertise ont révélé que son habitation est infestée par le mэрule, entraînant des désordres importants dans la charpente et les planchers. Une visite sur les lieux a permis d'établir un rapport.

Après renseignements pris auprès de la Préfecture et de la DDTM, il s'avère que Monsieur le Maire devra prendre divers arrêtés afin de garantir la sécurité des personnes.

- Un arrêté de police interdisant le chemin communal passant derrière ladite habitation à toute circulation.
- Un arrêté de mise en sécurité urgente mettant en demeure le propriétaire d'effectuer, sur le bâtiment dans un délai d'un mois l'étaiement de l'ensemble des planchers/plafonds et des combles sur toute la surface menaçante.
- A la suite, un arrêté de mise en sécurité ordinaire mettant en demeure le propriétaire de faire effectuer la désinfestation de son habitation, de remédier aux désordres constatés sur la toiture et la charpente dans un délai maximum de 8 mois. A défaut, la commune devra faire effectuer les travaux et se fera rembourser par le propriétaire.

## **11/ Questions diverses**

M. Frédéric BOUTHORS demande, par l'intermédiaire de Mme Claudine MENARD :

- A-t-on une date de départ en retraite de l'actuelle secrétaire de mairie ? Mme JONARD, adjointe RH, indique que, pour l'instant, aucune date n'est fixée.

- Est-ce que les contrôles de la vitesse des véhicules aux entrées et sorties de la commune, demandés au Département, ont été effectués. M. le Maire répond que ces contrôles ont bien été faits et M. BOUTHORS sera destinataire des rapports.

Séance levée à 22h30

## ANNEXE 1 : TABLEAU DES COTISATIONS

### TARIFS 2024 en € par mois

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	15.88 €	37.93 €	46.29 €
De 30 à 45 ans	19.75 €	47.03 €	57.48 €
Plus de 45 ans	29.36 €	70.02 €	85.59 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant		
Retraités			
Retraité	45.98 €	109.52 €	133.66 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant		

### TARIFS 2025 en € par mois:

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	16.25 €	38.80 €	47.35 €
De 30 à 45 ans	20.20 €	48.11 €	58.80 €
Plus de 45 ans	30.04 €	71.63 €	87.56 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant		
Retraités			
Retraité	47.04 €	112.04 €	136.73 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant		

### Incidence 2024/2025 en € par mois :

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	0.37 €	0.87 €	1.06 €
De 30 à 45 ans	0.45 €	1.08 €	1.32 €
Plus de 45 ans	0.68 €	1.61 €	1.97 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant		
Retraités			
Retraité	1.06 €	2.52 €	3.07 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant		